

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2021 (seize promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ITRF ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription **au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1^{ère} classe ;**
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 195 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1^{ère} classe, au titre de l'année 2021, les adjoints techniques de recherche et de formation principaux 2^{ème} classe dont les noms suivent :

M. ANDRIEU Alan	Responsable approvisionnement - BAP G	CROUS de Rouen Normandie
Mme BENARD Carole	Préparatrice en laboratoire-- BAP B	Université de Rouen Normandie
Mme DARCY Françoise	Préparatrice en laboratoire - BAP B	Lycée Les Bruyères de Sotteville Les Rouen
Mme DEPLUS Catherine	Agent d'accueil - BAP G	Université du Havre Normandie
Mme DJENNANE Daniele	Agent d'accueil - BAP G	Université de Rouen Normandie
Mme GASCOIN Alexandra	Agent d'accueil - BAP G	Université de Rouen Normandie
Mme GUILLOT Jean Marie	Opérateur logistique – électricien - BAP G	DSDEN de l'Eure
Mme HELOUIN Rene	Référent des dépenses - BAP J	INSA de Rouen Normandie
Mme LEGRAS Marie-Agnès	Préparatrice en laboratoire - BAP B	Lycée Thomas Corneille de Barentin
Mme LEGRIS Stephanie	Responsable animalerie - BAP A	Université de Rouen Normandie
Mme LEON Fatima	Préparatrice en laboratoire - BAP A	Université de Rouen Normandie
Mme MARQUAIS Françoise	Préparatrice en laboratoire - BAP A	Lycée Marc Bloch de Val de Reuil
Mme PANCHOUT Agnès	Préparatrice en laboratoire - BAP B	Lycée Jules Siegfried du Havre
Mme RENOARD Josette	Agent d'entretien des locaux - BAP G	Rectorat de Normandie (site de Rouen)
M. THOMAS Frédéric	Préparateur en laboratoire - BAP A	Lycée Guy De Maupassant de Fécamp
Mme VLEESCHOUWERS Nathalie	Préparatrice en laboratoire - BAP A	Lycée D. Deboutteville de Forges Les Eaux

Liste complémentaire

N°1 Mme SALL Maimouna	Agent d'entretien des locaux - BAP G	CROUS de Rouen Normandie
N°2 M. VATTRE Serge	Préparateur en laboratoire - BAP A	Lycée Pablo Neruda de Dieppe

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 16 juin 2021

Signé

Philippe DIAZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,

Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.